



Solutions pour les Nouvelles Technologies

SOLUTIONS 30 S.E.
Société européenne
Siège social : 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 179.097
(la « Société »)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale extraordinaire pour vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Fixation de la valeur nominale des actions de la Société à trois cent soixante-quinze centimes d'euros (0,375 EUR) chacune et augmentation corrélative du nombre d'actions de dix millions deux cent vingt mille deux cent cinquante-huit (10.220.258) à vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516), toutes attribuées aux actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital.
2. Augmentation du capital social d'un montant de deux millions sept cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-neuf euros et soixante-six centimes (2.759.469,66 EUR) pour le porter de son montant actuel de sept millions six cent soixante-cinq mille cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes (7.665.193,50 EUR) à dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR), sans émission de nouvelles actions mais par augmentation de la valeur nominale des vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions de trois cent soixante-quinze centimes d'euros (0,375 EUR) chacune à cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR), libérée par incorporation de réserves.
3. Modification subséquente de l'article 6.- des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante : « Le capital social est fixé à la somme de dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR). Il est divisé en vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions d'une valeur nominale de cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR) chacune. ».
4. Modification subséquente de l'article 7.1. paragraphe 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante : « En plus du capital social souscrit, le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR) qui sera représenté par vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions d'une valeur nominale de cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR) chacune. ».
5. Renouvellement de l'autorisation accordée au directoire d'augmenter le capital souscrit de la Société à l'intérieur des limites du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans.

6. Modification subséquente de l'article 7.1. paragraphe 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante : « En outre, le directoire est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter du 19 juillet 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations. ».

Afin de vous permettre de vous prononcer sur le projet de texte des résolutions qui vous est soumis, nous tenons à vous apporter les informations et précisions suivantes concernant le contenu des résolutions :

1. FIXATION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS DE LA SOCIETE A 0,375 EUROS CHACUNE ET AUGMENTATION CORRELATIVE DU NOMBRE D'ACTIONS

Afin de faciliter l'accessibilité aux titres de la Société, nous vous proposons de diviser la valeur nominale de l'action par 2, qui passerait ainsi de 0,75 à 0,375 euros et de doubler, en conséquence, le nombre d'actions composant le capital social qui passerait de 10.220.258 actions à 20.440.516 actions.

Deux actions nouvelles remplaceraient ainsi une action ancienne. Chaque actionnaire verrait donc doubler le nombre d'actions qu'il détient.

2. AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR INCORPORATION DE RESERVES EN AUGMENTANT LE NOMINAL DE L'ACTION

En complément de la résolution précédente, nous vous proposons de procéder à une augmentation du capital social actuel d'un montant de 2.759.469,66 euros par prélèvement de cette somme sur le compte « Résultat reporté ». Cette augmentation de capital serait réalisée par voie d'augmentation de la valeur nominale de l'action qui passerait de 0,375 euros à 0,51 euros. Le capital social serait donc porté de 7.665.193,50 euros à 10.424.663,16 euros.

A l'issue de ces opérations, le capital social de SOLUTIONS 30 s'élèverait ainsi à 10.424.663,16 euros, divisé en 20.440.516 actions d'une valeur nominale de 0,51 euros chacune.

3. MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence des deux résolutions précédentes, nous vous proposons de modifier les articles 6 et 7.1 §6 des statuts comme suit :

- Article 6 : « *1. Le capital social est fixé à la somme de dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR).*

Il est divisé en vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions d'une valeur nominale de cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR) chacune ».

- Article 7.1 §6 : « *En plus du capital social souscrit, le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR) qui sera représenté par vingt millions quatre cent quarante mille cinq*

cent seize (20.440.516) actions d'une valeur nominale de cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR) chacune »

4. RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION ACCORDEE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOUSCRIT DE LA SOCIETE A L'INTERIEUR DES LIMITES DU CAPITAL AUTORISE POUR UNE NOUVELLE PERIODE DE CINQ ANS ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Nous vous rappelons que les statuts de la Société permettaient au Directoire d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé pendant une période initiale de 5 ans à compter de la publication desdits statuts le 29 août 2013.

En conséquence des modifications apportées au capital social dans le cadre des résolutions précédentes, nous vous proposons de renouveler dès à présent l'autorisation accordée au Directoire d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans à compter de la modification des statuts, soit à compter du 19 juillet 2016.

Afin de nous conformer aux dispositions légales en vigueur, nous vous donnerons également lecture du rapport spécial du Directoire portant spécifiquement sur ce point.

Si vous deviez approuver cette résolution, nous vous proposerons de modifier en conséquence l'article 7.1. §8 des statuts comme suit : *« En outre, le directoire est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter du 19 juillet 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations. »*

Après lecture du rapport spécial du Directoire, nous vous inviterons à prendre connaissance du texte des projets de résolutions puis à vous prononcer sur les résolutions que nous soumettrons à votre vote.

Nous vous remercions de votre confiance.

Le Directoire